

2023 / 71

VALLÉES  
D'AIGUEBLANCHE  
Communauté de communes



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - JAY Hélène - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS :** M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique  
Mme GROS Claudine à M. DUNAND François  
Mme KALIAKOURAS Evelyne à M. POINTET André  
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

**EXCUSÉS :** M. GSELL Bernard  
M. GUILLARD Paul

**Date de Convocation :**  
22 juin 2023

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 24  
Présents : 18  
Votants : 22

Monsieur François DUNAND est désigné Secrétaire de Séance.

### Objet : Création d'emplois non permanents

Le Vice-Président délégué au Personnel informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel pour l'année 2023, il est proposé la création des postes d'agents contractuels de droit public listés ci-après :

#### Agents à temps non-complet

Intitulé du poste	Code	Caractéristiques	Librairie	Volume	Début	Fin
Adjoint du patrimoine	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Médiathèque	0.5	01/07/2023	31/08/2023

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1, 3-1-1° et 3-1-2° ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
22			

\*Ne prend pas part au vote

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

  
André POINTET

